

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, M. Jean-François LOLLIA Mme Laurence MARTIN arrivée à 19h00, M. Olivier MICHEL, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI.

Représentés : Mme Marjolaine BARBIER représentée par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH représentée par M. Benjamin BARRAS, M. Marc NEGRON représenté par M. Jean-Luc VERGOBY, Mme Cindy NOVELLI représentée par M. Olivier MICHEL, Mme Isabelle PELISSIER représentée par M. Jean Michel PERTUIT.

Absent excusé : M. Jean Luc VERGOBY.

Absents non excusés : Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N°2024.85 : Modification des statuts du Territoire d'Énergie- Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

VU les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

VU le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

VU la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

VU la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

VU la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13 ;

VU l'arrêté Préfectoral date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat ;

VU la délibération n° 2022-26 du comité syndical du SMED13 modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13 ;

VU la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Énergie ;

VU la délibération n°24_47DL du comité syndical du TE-SMED13 modifiant ses statuts ;

Le rapporteur expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 14 octobre 2024, l'assemblée du TE-SMED13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Le rapporteur précise que :

- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.
- Le Syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie portée par la FNCCR.

Il est proposé la substitution de « Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » désigné également « TE13 ».

La modification statutaire proposée concerne le changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie. Il est noté aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à l'organisation ; il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

En considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Syndicat, ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat.

A l'unanimité

Délibération n° 2024.86 : Budget 2024 – Décision modificative n° 1 : ajustement de crédits à la section de fonctionnement

Rapporteur : Olivier MICHEL

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, et bien que les dépenses aient été estimées le plus sincèrement possible lors de l'élaboration du budget, il s'avère que certains postes ont été sous-estimés et d'autres surestimés.

Afin d'ajuster les prévisions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de crédits dont le détail figure ci-après :

13006	MAIRIE D'AUREILLE
Code INSEE	MAIRIE D'AUREILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT DE CREDITS À LA SECTION DE FONCT.

Désignation	Dépenses (1)		R
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits
FONCTIONNEMENT			
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	
D-811 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	
D-823 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	2 000.00 €	
D-827 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 500.00 €	
D-85138 : Autres secours	2 000.00 €	0.00 €	
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	10 000.00 €	0.00 €	
D-8583 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500.00 €	0.00 €	
D-8584 : Amendes fiscales et pénales	2 000.00 €	0.00 €	

Le compte 627 est, en outre, augmenté de 500,00 € afin de pouvoir couvrir les frais de dossiers générés par le nouvel emprunt de 300k€ dont la contractualisation est en cours.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter les ajustements budgétaires du Budget 2024 de la commune tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité

Délibération n° 2024.87 : Adhésion de la commune à l'association « Réseau des villes Jean-Moulin »

Rapporteur : Olivier MICHEL

La ville de Chartres a souhaité, dans le cadre de son développement culturel et patrimonial, mettre en valeur une figure emblématique de la Résistance française qui a marqué son territoire, Jean MOULIN, par la création d'un label "Ville Jean MOULIN" destiné à renforcer les liens entre les villes ayant été marquées par le passage et l'engagement de cet illustre résistant.

Cette initiative portée par la ville de Chartres avec l'appui des ayants-droits de Jean MOULIN, se distingue par son ambition de promouvoir l'héritage de ce résistant à travers un réseau de villes partageant des valeurs historiques et mémorielles communes, tout en respectant scrupuleusement les droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, la ville de Chartres a signé une convention avec les ayants-droits pour l'utilisation du nom « Jean MOULIN. »

Le Maire de Chartres a adressé le 18 juin 2024 un courrier au Maire d'Aureille afin de lui proposer d'adhérer à l'association « Réseau des Villes Jean MOULIN » dont vous trouverez en annexe les statuts.

Vous trouverez également en annexe de cette délibération, pour mémoire, divers documents qui :

- décrivent la mission REX confiée à Jean MOULIN fin 1941 par le Général de Gaulle (notes du Capitaine Christian BRUN et de Benoît SENNE),

- rappellent que la création du Conseil National de la Résistance en mai 1943 dont Jean MOULIN sera le premier Président, était un des objectifs principaux de la mission REX. Le document qui est joint est le résultat d'un travail réalisé par les Lauréats 2024 du Concours National de la Résistance et de la Déportation, élèves du Collège Jean MOULIN, des lycées Adam de Craponne et de l'Empéri à Salon-de-Provence. Les thèmes portés par le Conseil National de la Résistance sont toujours d'actualité.

Le montant de la cotisation annuelle est de 300,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'association "Réseau des Villes Jean MOULIN" initiée par la ville de Chartres à compter du 1er janvier 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires pour le paiement de la cotisation sur le Budget 2025 de la commune.

Nb : L'adhésion de la commune actée par la présente délibération ne sera définitive qu'à la suite de l'accord du Conseil d'Administration de l'association « Réseau des Villes Jean MOULIN » qui se réunira le 26 novembre 2024.

A l'unanimité

Délibération n° 2024.88 : Réalisation d'un prêt moyen terme amortissable d'un montant de 300 000,00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de l'acquisition de la parcelle AB 361 et de l'ancien moulin à huile de Monsieur Louis ARLOT

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Pour rappel, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, en date du 02 mai 2024, pour l'acquisition de la parcelle AB 361 et de l'ancien moulin à huile de Monsieur Louis ARLOT, arrêtant dans un second temps le plan prévisionnel de financement lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

La capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y avait lieu de recourir à un emprunt, nécessaire à l'équilibre des opérations.

Une consultation a donc été lancée auprès des organismes prêteurs suivants :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence,
- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse,
- La Banque des Territoires.

Après analyse des offres, il est ressorti que celle du Crédit Agricole Alpes Provence apparaissait comme la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant emprunté : 300 000,00€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 3,37 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,15 %

Compte tenu du risque d'augmentation du taux et de la date de validité de l'offre (29/11/2024), Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la contractualisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce prêt et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions de l'institution en vigueur, pour l'attribution d'un prêt de 300 000,00€,

PRÉCISE que ce prêt de 300 000,00 € a bien été inscrit sur le budget 2024 de la commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation des conditions de remboursement.

A l'unanimité

Délibération n° 2024.89 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud, dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la désimperméabilisation et la végétalisation de cours d'écoles, lancée par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles) et soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sept écoles ont pu bénéficier de ce diagnostic dont l'école maternelle d'Aureille.

La maîtrise d'œuvre et les travaux qui en découlent, supportés par les communes, seront financés pour partie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud.

L'étude, réalisée par le Bureau d'Etudes BERIM avant l'été 2024, a permis de mettre en évidence la nécessité d'une meilleure utilisation des eaux pluviales, l'objectif étant d'offrir des aménagements plus perméables et respectueux de l'environnement, mais pas seulement. C'est aussi l'opportunité de créer, en réalisant de nouvelles zones arbustives, un environnement sain et agréable pour les enfants et les enseignantes qui évoluent dans ces espaces.

Il a été relevé que :

- Les zones recouvertes de matériaux imperméables (enrobé) sont trop importantes et limitent l'infiltration des eaux de pluies,
- Les eaux de ruissellement sont dirigées vers le réseau pluvial,
- Les zones végétalisées, pas assez nombreuses, n'exercent pas forcément leur action de drainage et favorisent la formation d'espaces boueux,
- L'espace « jeux » se limite à une grande structure au centre,
- Les zones d'ombrages sont artificialisées (bâches ou ombrières).
-

Les travaux consisteront à :

- Remplacer l'ensemble des enrobés existants par des revêtements 100% perméables,
- Augmenter la perméabilité des sols par ajout de sable, de matière organique et de compost dans les zones d'espace vert,
- Planter un bassin central pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies et éviter ainsi les stagnations génératrices de boues,
- Multiplier les zones de verdure par ajout de plantations méditerranéennes ou d'arbres de haut jet (apport d'ombre),
- Créer une pergola végétalisée agrémentée de tables et assises bois, source de fraîcheur,
- Créer des potagers (côté périscolaire),

- Effectuer des aménagements pour des jeux, cabanes et espaces de motricité (piste cyclable en enrobé drainant),
- Installer de futures citernes de récupération des eaux de pluies à proximité des potagers.

Afin de solliciter les différentes instances pour une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux de désimperméabilisation

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	M
Conseil Départemental 13 (Aide aux travaux de proximité)	Sur montant HT de la dépense	15%	
Ma Région Sud (Nos communes d'abord))	Sur montant HT de la dépense	15%	
Agence de l'Eau (Sauvons l'eau)	Sur montant HT de la dépense	47%	
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense	23%	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud, pour une aide financière suivant le plan de financement présenté.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h10

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,